

# Acheteurs publics, développez vos achats socialement responsables



# Achats publics socialement responsables : de quoi parle-t-on ?

Les achats socialement responsables se manifestent dans tous les secteurs d'activités de la commande publique. L'acheteur public peut décider de contribuer directement aux objectifs économiques et sociaux des politiques publiques en favorisant le commerce équitable, la diversité, l'emploi des personnes en situation de handicap ou l'insertion des personnes éloignées du marché du travail.

Un nouveau droit de la commande publique est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016, il s'applique aux marchés publics, aux délégations de services publics, aux concessions et aux partenariats publics privés. Les nouvelles dispositions offertes notamment par l'ordonnance du 23 juillet 2015<sup>3</sup> et le décret du 25 mars<sup>4</sup> relatifs aux marchés publics sont l'occasion d'engager de nouvelles pratiques pour améliorer l'impact des achats publics sur le développement des TPE/PME et l'insertion professionnelle.

Le contexte est favorable au développement des achats responsables : la loi ESS du 31 juillet 2014 demande aux collectivités territoriales ayant un achat annuel supérieur à 100 millions d'euros HT de mettre en place un schéma de promotion des achats socialement responsables, et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) intègre l'obligation de consacrer 5% d'heures d'insertion dans les opérations de renouvellement urbain qu'elle finance.

<sup>3</sup> Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

<sup>4</sup> Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

## Potentiel de la commande publique

— 200   
milliards d'euros  
par an<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Rapport sénatorial sur la commande publique, 14 octobre 2015

— 33   
millions d'heures  
d'insertion<sup>2</sup>

<sup>2</sup> Note IGF sur le développement des clauses sociales d'insertion dans la commande publique, 2011

### Ayez le réflexe des entreprises d'insertion dans vos actes d'achats

Que vous soyez acheteur, prescripteur, directeur des ressources humaines, développeur économique ou juriste, **vous pouvez agir pour l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et la vitalité économique de votre territoire !**

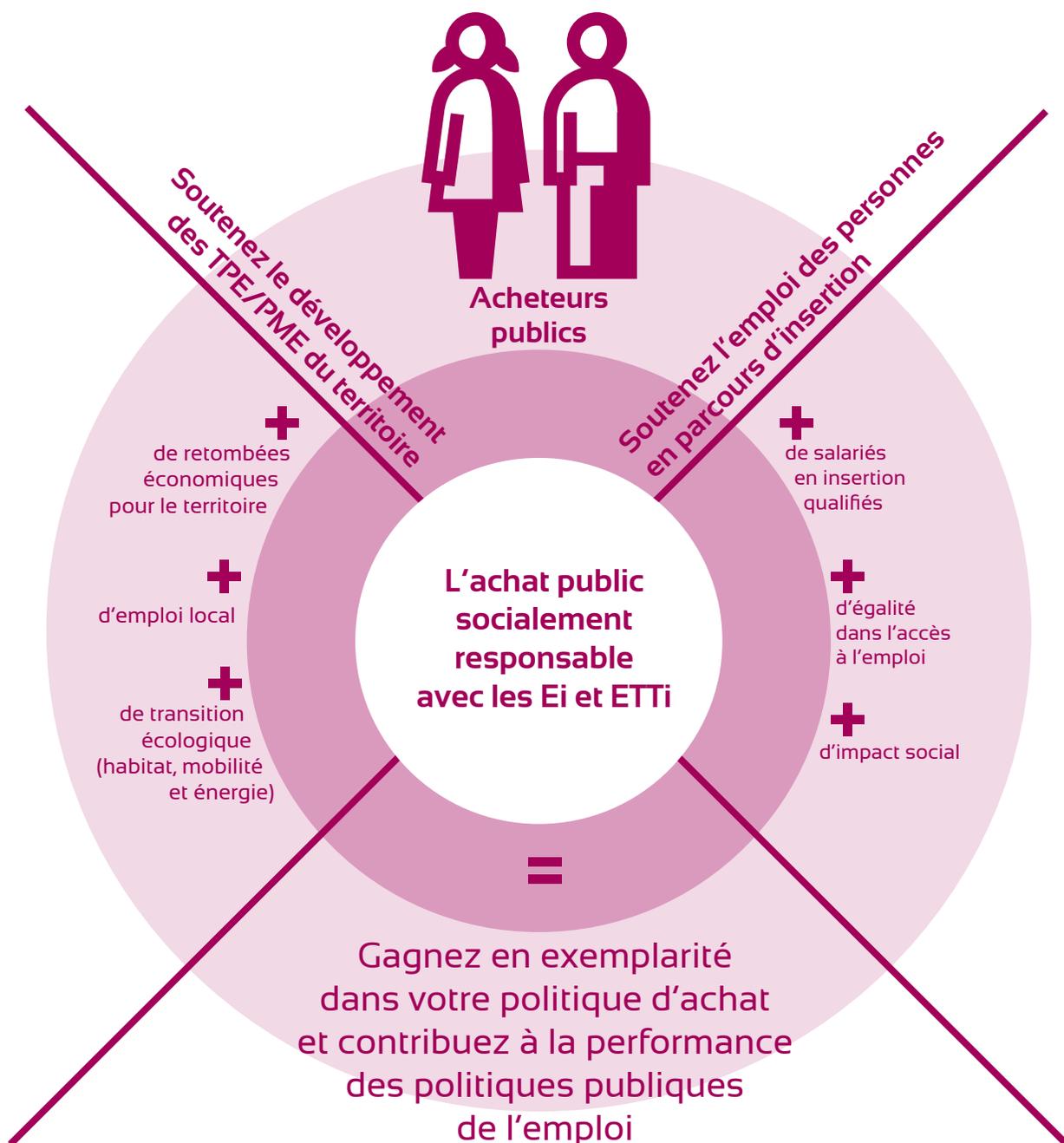
## Le saviez-vous ?

Le Facilitateur est le pivot de la clause sociale des marchés publics et privés. Au sein des PLIE, des Maisons de l'Emploi et de certaines collectivités territoriales, il vient en appui du donneur d'ordre avant, pendant et en fin de marché. Il agit en intermédiation auprès des partenaires, maîtres d'ouvrage, entreprises, prescripteurs, acteurs de l'insertion par l'activité économique et publics bénéficiaires. Sa connaissance fine du dispositif et du territoire est fondamentale. Au nombre de 321 à ce jour, leur environnement d'action est conforté par la publication du *Recueil des Fondamentaux de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi*.

[www.ville-emploi.asso.fr/annuaire/facilitateurs](http://www.ville-emploi.asso.fr/annuaire/facilitateurs)

# Les entreprises d'insertion au cœur de votre stratégie d'achats socialement responsables

Les entreprises d'insertion (Ei) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) sont des TPE/PME inscrites dans le secteur concurrentiel et soumises aux mêmes règles fiscales et économiques que toute entreprise. Elles se distinguent par leur finalité : l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées du marché du travail à qui elles proposent un contrat de travail de droit commun et un accompagnement socioprofessionnel vers l'emploi. Les entreprises d'insertion sont conventionnées par l'Etat via ses services déconcentrés (DIRECCTE). Elles sont les partenaires incontournables de vos achats publics pour relever les défis sociaux et écologiques des territoires.



# Votre acte d'achat soutient le développement des TPE/PME du territoire



DYNAMISEZ L'ÉCONOMIE LOCALE EN FAISANT APPEL AUX Ei/ETTI

## Avoir recours à une entreprise d'insertion ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion, c'est :

- **Participer à la création d'emplois non délocalisables**  
Les Ei/ETTI salarient 65 000 personnes dont 55 000 en parcours d'insertion et participent au dynamisme du tissu économique local.
- **Bénéficier d'une offre de services et de produits variés**  
Les Ei/ETTI sont présentes sur plus de trente secteurs d'activités (déchets, propreté, travail temporaire, bâtiment, espaces verts, informatique, traiteur, etc.).
- **Avoir l'assurance d'une relation privilégiée et d'une réponse adaptée à vos besoins**  
Les Ei/ETTI, entreprises à taille humaine, entretiennent avec leurs clients une relation de proximité permettant réactivité et adaptabilité.
- **Favoriser l'acquisition de compétences des salariés en parcours d'insertion**  
Les Ei/ETTI conjuguent travail salarié, accompagnement et acquisition de compétences des personnes en difficulté.
- **Travailler en toute confiance avec des entreprises performantes**  
Les Ei et ETTi appliquent les conventions collectives de leurs branches d'activités et respectent les normes professionnelles, environnementales ou de sécurité (ISO 14001, ISO 9001, Qualibat).



## REPÈRES JURIDIQUES

**Le sourçage** est sécurisé et permet à l'acheteur d'avoir des échanges avec les opérateurs économiques en amont de la passation du marché. *Article 4 du décret*

**L'allotissement** devient la règle pour susciter la plus large concurrence entre les entreprises et leur permettre, quelle que soit leur taille, d'accéder à la commande publique. *Article 32 de l'ordonnance et article 12 du décret*

**La procédure adaptée** permet à l'acheteur de fixer librement les modalités de passation des marchés d'un montant inférieur à certains seuils sous réserve de garantir le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence de la procédure (en cas de montant inférieur à 25 000€ HT, l'acheteur est par ailleurs déchargé des obligations de publicité et de mise en concurrence préalables). *Article 42, 2° de l'ordonnance et article 27 du décret*

**La procédure adaptée** peut être appliquée par l'acheteur non seulement à un marché, mais aussi à un lot lorsque le montant de ce lot ne dépasse pas 80 000€ (fourniture) ou 1M€ (travaux) et à condition que ce montant ne dépasse pas 20 % de la valeur totale du marché. *Article 22 du décret*

## Ayez les bons réflexes

- ✓ **Développez votre connaissance** du tissu économique local (sourçage des TPE et PME).
- ✓ **Facilitez la candidature de groupements d'entreprises** qui permettent aux TPE/PME d'accéder à des marchés en dépassant leurs seules capacités individuelles.
- ✓ **Exploitez** dès que vous le pouvez la **procédure adaptée**, qui offre souplesse et marge de négociation.
- ✓ **Multipliez les allotissements** qui permettent aux TPE/PME, et notamment aux Ei/ETTI, d'accéder directement à des marchés.

# Votre acte d'achat soutient l'emploi des personnes en parcours d'insertion



DÉVELOPPEZ VOTRE IMPACT SOCIAL EN FAISANT APPEL AUX Ei/ETTI

## Avoir recours à une entreprise d'insertion ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion, c'est :

- **S'adresser à des candidats éligibles aux critères de la clause sociale d'insertion**

Les Ei/ETTI salarient des personnes agréées par Pôle emploi.

- **S'appuyer sur des professionnels de l'insertion**

Les Ei/ETTI mobilisent tous leurs moyens (humains, matériels et financiers) en vue de favoriser l'insertion durable des salariés en parcours d'insertion : accompagnement par un encadrant technique, suivi par un conseiller en insertion professionnelle, ingénierie de la formation au cours des parcours.

- **Avoir la garantie d'une offre d'insertion de qualité**

Les Ei/ETTI s'engagent dans une démarche continue d'amélioration de leurs pratiques sociales avec la certification Afnor AFAQ Ei/ETTI.

- **Bénéficier d'une réponse experte et souple**

Les ETTi répondent avec réactivité et souplesse dans la mise à disposition de personnel en insertion auprès des entreprises attributaires du marché clausé.

- **Développer l'impact social dans les territoires au bénéfice des personnes et de la collectivité**

45% des parcours d'insertion en Ei/ETTI débouchent sur un emploi.



## REPÈRES JURIDIQUES

**Les caractéristiques sociales** font partie des spécifications techniques qui peuvent être requises par l'acheteur public. *Article 6 du décret*

**Un label social** peut être exigé par l'acheteur à tous les stades du marché, des spécifications techniques, aux critères d'attribution ou aux conditions d'exécution, en tant que moyen permettant de prouver que la prestation correspond aux caractéristiques requises. *Article 10 du décret*

**L'insertion professionnelle est une condition d'exécution** du marché et l'acheteur public demande aux entreprises de réaliser une partie du marché avec des personnes éloignées de l'emploi. Les modalités d'exécution peuvent être l'embauche directe, la mise à disposition de personnel, la co-traitance ou la sous-traitance. *Article 38 de l'ordonnance*

**La performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté** couplée au montant de l'offre permet l'attribution du marché. *Article 52 de l'ordonnance et article 62 du décret*

**La réservation de marchés est ouverte aux structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE)** qui emploient au moins 50 % de travailleurs défavorisés. *Article 36. II de l'ordonnance et articles 13 et 14 du décret*

## Ayez les bons réflexes

- ✓ **Rencontrez le Facilitateur** : il conseille et accompagne les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre de clauses sociales.
- ✓ **Intégrez le critère du label social**, comme la certification Afnor AFAQ Ei/ETTI, pour définir la qualité des pratiques d'accompagnement socioprofessionnel.
- ✓ **Intégrez les clauses sociales d'insertion** dans tous vos contrats de la commande publique, et dans tous les secteurs d'activité (bâtiment, espaces verts, propreté, logistique, traiteur...).
- ✓ **Optez pour les ateliers et chantiers d'insertion** pour les marchés réservés. Le principe de réservation de marchés renvoie au secteur non marchand de l'insertion par l'activité économique, il ne correspond pas au modèle des Ei/ETTI qui s'inscrivent dans le secteur marchand concurrentiel.

# Chiffres clés des entreprises d'insertion



**1 200 entreprises en France,**  
présentes sur tous les secteurs d'activités

*Economie circulaire, travail temporaire, sous-traitance industrielle, bâtiment, espaces verts, propreté, logistique, traiteur...*

**65 000 salarié-e-s**  
dont 83% en parcours d'insertion



**1 milliard d'euros**  
de chiffre d'affaires

**L'Assemblée des Communautés de France (AdCF)** est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité. Fédération 1241 intercommunalités dont 219 urbaines, l'AdCF est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

L'AdCF a proposé un pacte pour la croissance, l'emploi et l'innovation. L'un de ses axes porte sur la préservation des capacités d'investissement ainsi que leurs effets d'entraînement sur les économies locales. Parmi les objectifs concrets :

- Généraliser les plans pluriannuels d'investissement de territoires
- Informer les entreprises sur ces plans pluriannuels et les consulter en amont sur les stratégies
- Améliorer l'accès des TPE-PME à la commande publique par des options de regroupement
- Encourager un respect strict des délais de paiement légaux .



**Assemblée des Communautés de France (AdCF)**  
22, rue Joubert 75009 Paris  
Tél. 01 55 04 89 00  
adcf@adcf.asso.fr  
[www.adcf.org](http://www.adcf.org)



**Alliance Villes Emploi**  
28 rue du 4 septembre  
75002 Paris  
Tél. 01 43 12 30 40  
ave@ville-emploi.asso.fr  
[www.ville-emploi.asso.fr](http://www.ville-emploi.asso.fr)

**La fédération des entreprises d'insertion** accompagne le développement des Ei et des ETTi, mutualise leurs expériences et les représente auprès de l'Etat, des collectivités, des organisations professionnelles... Chaque fédération régionale est votre interlocuteur pour développer les achats responsables sur les territoires, retrouvez leurs coordonnées : [www.lesentreprisesdinsertion.org](http://www.lesentreprisesdinsertion.org)



**la fédération des entreprises d'insertion**

Efficacité économique,  
finalité sociale

**La fédération des entreprises d'insertion**  
18-20 rue Claude Tillier - 75012 Paris  
Tél. 01 53 27 34 80  
contact@lesentreprisesdinsertion.org  
[www.lesentreprisesdinsertion.org](http://www.lesentreprisesdinsertion.org)

Avec le soutien de :



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020